BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 726

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

703 780 247 RCS Villefranche-Tarare.
SOBECA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : SOBECA.
Capital : 3080000.00 EUR.
Adresse : zi, Avenue Jean Vacher, 69480 Anse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : SOBECA Forme : SAS Adresse du siège : ZI Avenue Jean Vacher 69480 ANSE Capital : 3.080.000 Euros Numéro unique d'identification : 703 780 247 Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE-TARARE Société absorbée : ROESSEL Forme : SAS Adresse du siège : 416, rue du Château, (69480) LACHASSAGNE Capital : 91.500 Euros Numéro unique d'identification : 578 504 896 Lieu d'immatriculation : VILLEFRANCHE TARARE Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 1.429.498 Euros Passif : 1.008.088 Euros Actif net apporté : 421.410 Euros Date du projet commun de fusion : 15 JUIN 2020 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: VILLEFRANCHE-TARARE pour SOBECA et ROESSEL le 15/06/2020. La fusion-absorption étant simplifiée en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce et si SOBECA continue de détenir la totalité des actions de ROESSEL depuis le jour du dépôt susvisé jusqu'à la réalisation de la fusion, aucun rapport d'échange ne sera déterminé ni aucune prime de fusion ne sera constituée. De même, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..